

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 16 Thermidor.

(Ere Vulgaire)

Mercredi 5 Août 1796.

Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Prétendus miracles opérés à Ancone par l'image de la Vierge. — Nouvelle note présentée au gouvernement de Gènes par le ministre de France. — Proclamation du gouvernement génois au peuple de cette république. Détails sur les mouvemens des armées françaises et autrichiennes, et sur le siege de la forteresse d'Erenbreitstein. — Prise de plusieurs bâtimens anglais. — Réflexions sur l'esprit public.

I T A L I E.

D'Ancone, le 10 juillet.

Cette ville continue à être le théâtre de l'imposture & de la crédulité. On y accourt en foule de tous côtés pour voir les prétendus prodiges qui s'y operent, & dont voici le fidele rapport.

Dans la cathédrale il y a une petite image de la Vierge peinte, que le peuple, & sur-tout les mariniers, ont en grande vénération. Au moment où l'approche des Français avoit répandu une consternation générale, quelques bonnes femmes du port allerent implorer le secours de la Madone. Une petite-fille tout-à-coup se mit à crier, & avertit sa mere que la Sainte-Vierge leur avoit fait la grace d'ouvrir les yeux. Les femmes & les autres spectateurs n'eurent pas de peine, dit-on, à voir un miracle si sensible. Le bruit s'en répandit aussi-tôt dans la ville, & il y eut un concours innombrable de dévôts spectateurs. L'évêque & le clergé prirent soin de vérifier le miracle; ce qui ne leur fut pas difficile, parce que la Vierge, dit une relation imprimée, sur l'invocation bruyante du peuple & presque à sa volonté, daigne ouvrir doucement les yeux, les montre remplis d'une beauté divine, & ensuite les baisse & les ferme presque modestement en les rappelant à l'attitude que le peintre leur a donnée. Comme en fait de miracles il n'y a que le premier qui coûte, tant pour le faire que pour y croire, celui-ci se repete dans plusieurs endroits. Une image de la *Vierge des Sept-Douleurs*, qu'on voit dans une chapelle de l'église souterraine de la cathédrale, ouvre aussi les yeux. Une autre image de la Vierge, en cire, qui se trouve dans l'église des Carmes, se montre animée, remue les yeux & la langue, & change même de couleur, rougissant & pâlisant tour-à-tour. Les Saints suivent l'exemple de la Vierge

& font des miracles. Une image de Sainte-Anne a aussi ouvert les yeux; Saint Ciriac, protecteur d'Ancone, dont on conserve le corps dans l'église souterraine de la cathédrale, n'a pas ouvert les yeux, mais il s'est retourné sur le côté, après être resté pendant plusieurs siècles sur le dos. Tel est ici le fanatisme produit par ces miracles, que les gens de bon sens sont obligés de voir ce que tout le monde prétend avoir vu, & qu'ils se donnent bien de garde d'expliquer ces prétendus prodiges. Au reste, les conséquences qu'on en tire, c'est que la Vierge & les Saints protegent visiblement l'état de l'église, & que c'est à leur intercession que l'on doit l'armistice accordé par les Français.

Il entra dernièrement dans le port d'Ancone une frégate anglaise pour y faire des provisions; mais elles lui furent refusées par le gouvernement. Elle mit à la voile après avoir sondé la profondeur du port.

La garnison française n'est pas encore arrivée; nous avons eu seulement deux commissaires français qui sont venus visiter les fortifications.

De Gènes, le 18 juillet.

Samedi 16, le ministre de la république française adressa une note au sérénissime gouvernement, par laquelle il demandoit une réponse à ses deux notes précédentes, relatives à la publication des demandes faites par les Français, & à une proclamation qu'il avoit sollicitée du gouvernement, au sujet des bruits absurdes & calomnieux qu'on répandoit pour indisposer le peuple contre les Français. Il spécifie les demandes faites au nom du directoire par le général en chef & par le ministre; elles se bornent à trois: le renvoi du comte Girola, la restitution des bâtimens pris sous le canon du fort de l'Arma par

les Anglais, & les mesures à prendre pour la sûreté des chemins. Le ministre déclare que Gènes toute entière répondra de la sûreté des Français, si le gouvernement ne prend des mesures efficaces pour la garantir.

Samedi au soir, le gouvernement fit la proclamation demandée, par laquelle il déclare qu'il n'a jamais eu aucun motif de douter de la droiture de la république française & de son gouvernement, & que la conduite de son ministre a toujours été conforme à ces principes; il reconnoît que les fautes introduites clandestinement le matin, appartiennent à des particuliers génois qui en font le commerce; il invite tous les sujets de la république à bannir toute défiance & toute inquiétude, & déclare que les auteurs des troubles seront traités selon la rigueur des loix. Les auteurs sont connus, & on a droit de s'étonner de l'impunité dont ils jouissent. Tout Gènes a été témoin que vendredi ils couroient les places, les rues & les quais du port pour animer le peuple contre les Français, en lui disant que ceux-ci introduisoient des armes pour l'égorger; mais qu'heureusement la Sainte-Vierge du Mont Carmel (dont on célébroit la fête) avoit fait un miracle en faveur de la ville & Pavoit sauvée. L'abbé Agnelli & le négociant Ceronlo, émissaires connus du ministère autrichien, se sont distingués parmi les prédicateurs.

Hier arriva de Vienne le courrier qu'on avoit expédié pour faire part au ministère de l'empereur que le sérénissime gouvernement ne pouvoit plus garder son ministre comte de Girola & Pavoit engagé à s'éloigner de Gènes. L'empereur a fait répondre qu'il approuvoit entièrement la conduite de son ministre, & que si la république insistoit sur son rappel, il regarderoit cette démarche comme une rupture. Il paroît que le gouvernement génois, par faiblesse & pour ménager la cour de Vienne, n'a fait valoir que les circonstances où il se trouve: il étoit facile de prévoir que l'empereur n'y auroit aucun égard. Le gouvernement sera obligé de prouver, de la manière la plus solennelle, que le ministre Girola a violé le droit des gens, & qu'indépendamment de la demande du gouvernement français, il est en droit de demander son rappel. Il est probable que le ministre de France fera de nouvelles instances, & que le gouvernement génois sera obligé de fixer un terme au comte Girola pour son départ. On dit que la cour de Vienne, prévoyant ce cas, a fait mettre des gardes chez le ministre de la république Constantia Balbi, qui réside auprès d'elle, pour qu'il réponde de la sûreté du comte Girola. Au reste, celui-ci n'a rien à craindre, quoi qu'il ait grande peur. Le gouvernement, en lui signifiant l'ordre de partir, lui procure un passe-port pour arriver sain & sauf en pays neutre.

P R U S S E.

De Berlin, le 16 juillet.

On apprit il y a huit jours que le roi avoit dessein de faire un voyage à Pymont, qui ne devoit être que de peu de jours, & dans lequel il seroit accompagné par deux personnes qui jouissent de sa confiance particulière, le général Bischofswerder & le secrétaire du cabinet Lombart: effectivement sa majesté est partie le 13 de ce mois pour être rendue le 17 à Pymont. On croit qu'à cette occasion le roi aura une entrevue avec le duc régnant de Brunswick & le prince de Hohenlohe.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 14 juillet.

Le ministre de Saxe a fait la semaine dernière une déclaration portant, « que S. A. S. E. qui, pendant le cours de la guerre actuelle a toujours rempli ses devoirs d'États d'Empire, qui n'est jamais entré en négociation séparée, & dont les sollicitudes n'ont eu pour objet que le bien de l'Empire, venoit de faire porter de nouveau au chef de l'Empire son vœu & celui de ses co-États pour une paix prompte & équitable, en insistant sur la prompte ouverture des négociations avec le concours d'une députation d'Empire, suivant le mode arrêté l'année dernière ».

De Hambourg, le 19 juillet.

Le prince-royal de Danemarck est attendu vers le 12 du mois prochain avec la princesse son épouse, de retour de Pymont, d'où l'on apprend que S. A. R. a fait pour quelques jours une tournée à Minden, dans les états de S. M. prussienne: peut-être aura-t-elle une entrevue avec ce monarque.

Le magistrat de Nuremberg, par un décret du 3 juillet qu'il a fait afficher, a publiquement protesté contre l'occupation du territoire extérieur de cette ville par les troupes prussiennes, & annonce en même tems le dessein d'en démontrer l'injustice, & d'en demander réparation par toutes les voies légales. Néanmoins, les habitans des faubourgs de Nuremberg se sont déjà vus obligés de prêter serment à leur nouveau souverain.

N. B. Dans le journal d'hier, article de Francfort, on a dit que le roi de Prusse s'étoit emparé de la ville & des faubourgs de Nuremberg. C'est une erreur typographique. Il faut supprimer de la ville.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 12 messidor.

Voici ce que l'on apprend de plus positif touchant les opérations des armées bellicérantes sur les bords du Mein. Le général Waitensleben a fait sa retraite en remontant la rive gauche du Mein, pendant qu'une partie de son armée se dirigeoit sur la Fracconie. Les Français, de leur côté, se sont portés sur Stutgard & Caustadt, qu'ils occupent en ce moment. Du reste, depuis la reddition de la forteresse de Königstein, le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse a de nouveau été établi à Francfort. Du côté de Cassel & de Mayence, une partie de l'aile droite de l'armée française s'étant approchée trop près de la première de ces forteresses, la garnison a fait une sortie vigoureuse, & il s'est engagé dans cette occasion un combat aussi sanglant que long & opiniâtre. Les lettres qui nous donnent ces détails ne disent pas quel en a été le résultat; mais elles ajoutent qu'un grand nombre de blessés ont été conduits sur la rive gauche du Rhin.

Le Thal, poste important qui empêche les approches de la forteresse d'Ehrenbreiten, & contre lequel les Français dirigent leurs plus vives attaques, n'est presque plus qu'un monceau de cendres & de ruines. Le commandant autrichien & les généraux français sont convenus de permettre aux habitans de se retirer pour leur éviter la mort qui les attend sous leurs maisons renversées. Cette résolution humaine a reçu son effet, & l'on apprend qu'une multitude d'infortunés se sont empressés d'abandonner leurs

royers pour aller chercher ailleurs un séjour moins périlleux. Du reste, le siège d'Phrenbreisten se continue avec activité, & les assiégeans en poussent les travaux avec toute l'impétuosité & l'activité possible. Les Français, voulant accélérer leurs attaques, ont voulu s'emparer de vive force d'un poste retranché que les Autrichiens occupent près d'Ormeln. Après plusieurs efforts infructueux, les assiégeans ont été obligés de renoncer à leur entreprise, les batteries de la forteresse ayant fait beaucoup de ravages dans leurs rangs.

FRANCE.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Une division de frégates françaises, sous les ordres du citoyen Michau, a pris à 50 lieues, dans l'Ouest d'Oporto, deux navires portugais, à trois mâts, appartenant à une flotte marchande expédiée du Brésil pour Lisbonne; l'un du port de 400 tonneaux, l'autre armé d'environ 20 canons, & tous les deux richement chargés en sucre, cacao, &c.

La corvette *la Hyène*, capitaine Mireur, venant du Cap-Français, & arrivée à Rochefort, a pris & coulé bas un navire anglais.

On écrit d'Elseur, qu'un corsaire français s'est emparé de quatre navires anglais, qu'il a conduits à Farsund, en Norwege. On ajoute que, suivant un bruit général, nos croiseurs se sont emparés de vingt navires anglais, qui formaient le dernier convoi sorti de la Baltique.

ESPRIT PUBLIC.

Une vive agitation se fait sentir aujourd'hui dans quelques esprits; une profonde & mortelle apathie regne parmi le plus grand nombre. L'esprit public des uns n'est que de la fureur & de l'emportement; les autres ne savent pas même ce que c'est qu'esprit public. Les terroristes, qui ne sont jamais plus redoutables que lorsqu'ils affectent le découragement, se réveillent au bruit des affreux triomphes de leur parti dans le Midi. Déjà les groupes se forment & revoyent tous leurs chefs connus; les journaux de ce parti reprennent de la confiance & de l'audace; ils n'invitent plus leurs partisans à se donner la mort; ils triomphent de ce qu'ils ont pu la donner à leurs ennemis dans le Midi. Rien de plus impudent & de plus sanguinaire que les relations qu'ils publient à cet égard, & que leurs chants de victoire pour des assassinats.

Sans doute ils vont se montrer avec plus d'audace dans les assemblées communales qui se formeront demain dans Paris (Les premiers scrutins n'ayant donné presque nulle part de majorité absolue). C'est une grande erreur de croire qu'ils aient mis de l'indifférence pour les élections. Leurs votes sont nombreux, uniformes, & portent sur les hommes les plus décriés; ceux des bons citoyens ont donné, il est vrai, une majorité, mais leurs choix ne se sont pas réunis. En sorte que, grâce à la fatale insouciance qui, pour la vingtième fois endort les parisiens sur le bord de l'abîme, nous courons le risque d'avoir parmi nos magistrats, parmi les gardiens de notre sûreté, de nos propriétés, un grand nombre d'hommes à qui nous ne confierons pas le dépôt de la plus vile monnaie.

Des lâches qui abandonnent ainsi les élections & qui se refusent à apporter un scrutin, ont traversé il y a

quelques jours Paris dans sa plus vaste étendue, ont passé huit ou dix heures dans la position la plus incommode pour voir un feu d'artifice! Vous tous qui vous intéressez encore au bien de votre patrie & qui avez au moins de la prévoyance pour votre sûreté, cherchez dans votre zèle tout ce qui peut éteindre ces lâches, qui préparent encore une fois tous nos malheurs!

Mais quoi! tandis qu'il faut d'un côté solliciter l'insouciance des uns, il faut de l'autre modérer la fougue & l'inconsidération de quelques hommes qui réveillent aujourd'hui nos plus douloureux souvenirs; qui se semblent se plaisir à déchirer nos plaies, qu'il seroit tems de cicatriser. Déjà quelques écrits, quelques feuilles aérées, rappellent les fatales divisions de vendémiaire avec toute l'aigreur des souvenirs. On parle d'oublier, & l'on accuse; on se livre à ces sanglantes récriminations, au moment même où plusieurs accusés ont la loyauté de se présenter en jugement. Qu'importent à quelques hommes, qui se croient à l'abri des vengeances, de les appeler sur leurs compagnons! Ils ambitionnent l'honneur de parler avec courage & de donner un libre cours à leurs haines. Puisse mieux le courage de celui qui vient exposer sa conduite & présenter sa tête.

Mais si ce germe de divisions existe encore parmi nous, s'il nous fait craindre encore de nouveaux malheurs, c'est vous, membres du corps législatif, qui devez en essayer les reproches; vous, qui auriez dû porter vos premiers regards sur les restes de ces événements pour les étouffer. Pourquoi souffrez-vous que les tribunaux agitent tant de fois ces questions si dangereuses, retentissent de ces débats, où le gouvernement est odieux s'il se rend accusateur, est compromis s'il est accusé? De quelque nom que vous vous serviez pour étouffer ces procédures, hâtez-vous de les étouffer. Vous le devez au nom de la justice la plus rigoureuse. C'est à vous à donner l'impulsion & non à la recevoir. Si vous gardez le silence encore quelque tems, attendez-vous à voir se ranimer les haines les plus vives. L'heure vous presse; vous avez déjà laissé passer celle où vous eussiez prononcé au nom de la clémence, ne laissez pas passer celle où il faut prononcer au nom de la justice.

LACRETELLE, le jeune.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de BOISSY-D'ANGLAS.

Suite de la séance du 14 Thermidor.

Siméon soumet à la discussion un projet de résolution sur la manière dont les membres du corps législatif & du directoire, doivent fournir leurs témoignages, soit en matière civile, soit en matière criminelle.

Il expose qu'un fait particulier, mais qui peut se renouveler, exige l'attention du conseil. Le tribunal criminel du département du Gard réclame, pour être entendus en témoignage, cinq représentans du peuple.

Il ne s'agit pas seulement de savoir si le conseil permettra la citation & le départ de ces cinq membres; mais il faut pourvoir par une règle générale à ce cas qui peut devenir fréquent.

La loi du 7 pluviôse a déjà jugé que, sous le prétexte de témoignages à porter, les représentans ne doivent pas être arrachés, sans une permission spéciale, à des fonctions plus importantes.

Il existe une loi du 8 prairial an 2^e, relative aux témoignages des militaires & des employés aux armées; cette loi établit que les militaires, qu'il ne faut pas non plus distraire de leurs drapeaux, feront leur déclaration par écrit sur les notes & demandes, ou de l'accusé, si c'est lui qui les réclame, ou de l'accusateur-public; que, dans tous les cas, ces déclarations seront débattues par l'accusé, à qui elles seront communiquées, & qui pourra exiger sur les réponses ou débats écrits, une nouvelle déclaration ou examen des témoins.

Les fonctions éminentes des représentans du peuple & du directoire exécutif ne sont certainement pas moins essentielles que celles des défenseurs de la patrie. Si leurs drapeaux revendiquent ceux-là, les autres ne peuvent non plus abandonner la surveillance journalière que la législature & le gouvernement leur commandent. Il ne faut donc pas les en distraire, à moins d'une nécessité absolue; & il vaudroit mieux, à l'exemple de la loi du 2 messidor, se passer de leurs témoignages que les enlever pour un acte privé, à des fonctions publiques si importantes.

Le rapporteur propose un projet de résolution qui est adopté, & qui porte en substance que toutes les fois qu'il écherra de citer en témoignage, soit en matière civile, soit en matière criminelle, des membres du corps législatif ou du directoire exécutif, devant des tribunaux autres que ceux séans dans la commune où ils résident pour l'exercice de leurs fonctions, ou dans la commune où ils se trouveroient casuellement, leurs dépositions seront prises par écrit sur les faits, demandes & questions qui, par le juge civil ou par l'officier de police judiciaire, directeur du jury, président du tribunal criminel devant lequel leur témoignage est requis, seront adressées au directeur du jury ou président du tribunal criminel du lieu où ils se trouveront.

Sur la proposition de Cambacérés, cette résolution est étendue aux ministres & aux agens de la République dans les pays étrangers.

Séance du 15 thermidor.

Dumolard obtient la parole pour une motion d'ordre, conduit, dit-il, par la curiosité au jardin des Plantes, de quel sentiment pénible n'ai-je pas été affecté, quand on m'a montré dans une salle, parmi les ossemens d'un éléphant & d'un rhinocéros, les restes de Turenne; ces restes échappés, comme par miracle aux fureurs du vandalisme. Une négligence aussi inexorable pourroit flétrir le gouvernement aux yeux des voyageurs étrangers. Ce ne peut pas être un titre de réprobation pour ce grand homme, d'avoir vécu sous un roi; ses préjugés furent ceux de son siècle; ses vertus & sa gloire sont de tous les temps. Ne dégradons pas cet héritage de gloire qui est le patrimoine sacré de la nation. Non! il ne s'agit pas d'honorer Turenne, mais de ne pas déshonorer la France. Que ne sera pas en effet la France libre, si dans les lieux de tous les abus, elle a produit de tels héros! Que toutes les préventions se taisent; que toutes les inquiétudes se calment! Il n'est pas question d'ouvrir le panthéon à Turenne: l'Europe lui a décerné depuis

long-temps la palme de l'immortalité; son nom vit & vivra dans les fastes de l'histoire & le souvenir des siècles. Ce que je viens demander, c'est que vous éveillez la sollicitude du directoire; vous en avez le droit, c'est un devoir pour vous dans tout ce qui peut intéresser l'honneur du peuple français.

Sur la proposition de Dumolard, le conseil arrête, qu'il sera fait un message au directoire, afin de lui demander quelles mesures il a prises pour faire placer, d'une manière convenable, les restes de Turenne.

On lit une adresse du département de l'Aveyron, relative à un quatrième supplément à la liste des émigrés, qui lui a été envoyé par le ministre des finances.

Dubrueil prend occasion de cette adresse pour mettre sous les yeux du conseil une partie des inconvéniens qui résultent du mode adopté pour se pourvoir en radiation. Il observe qu'il existe déjà trente mille réclamations de ce genre, & qu'à peine l'on a statué sur cent-cinquante. Si les mêmes lenteurs continuent, dit-il, la plupart de ces malheureux descendront au tombeau sans y emporter même l'espoir que leurs enfans vivront assez long-temps pour faire effacer leur nom de la table de proscription. Une plus grande célérité ne tient point à la volonté du ministre; accablé sous le poids des affaires les plus pénibles, il ne peut pas faire des choses qui sont au-dessus des forces humaines....

Dubrueil parle ensuite des moyens de corruption que ce mode a introduits; il voit par-tout des fripons qui font un trafic honteux d'une prétendue influence qu'ils n'ont point, & des dupes que l'impatience de voir le terme de leurs maux rend crédules; & tel est, a-t-il dit, le vice de la chose, que tous les efforts du directoire & du ministre seront toujours impuissans pour arrêter ces abus sans changer de système.

Dubrueil observe qu'il est une infinité de personnes qui se trouvent inscrites sur cette fatale liste que par les effets de la cupidité, des vengeances particulières & des erreurs de la révolution. Si le salut de la république vous commande les précautions les plus sévères envers les lâches qui ont voulu assassiner leur patrie, la justice & l'humanité vous commandent impérieusement de faciliter à l'accusé les moyens les plus sûrs & les plus prompts pour établir son innocence. Hâtez-vous, dit-il, en finissant, de faire renaitre dans des cœurs ulcérés par de trop longs malheurs l'espoir d'en voir bientôt le terme.

Je demande que l'adresse du département de l'Aveyron soit renvoyée à une commission à l'effet d'examiner;

1.^o S'il ne conviendrait point de substituer un nouveau mode pour statuer sur les demandes en radiation, & quels seroient les moyens les plus sûrs & les plus prompts pour concilier les intérêts de la République avec la célérité de la justice qui est due à ceux qui sont en réclamation.

2.^o S'il ne conviendrait point de remettre provisoirement en jouissance de leurs biens ceux qui sont déjà en réclamation, & les parents, à la charge par eux de donner caution.

Après quelque discussion, le renvoi à une commission a été ordonné.